

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Décret n° 2024-481 du 13 septembre 2024, portant prorogation de la proclamation d'une zone frontalière tampon.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-230 du 29 août 2013, portant proclamation d'une zone frontalière tampon, ensemble les textes prorogeant sa proclamation dont le dernier en date le décret n°2023-573 du 25 août 2023,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination de membres du Gouvernement.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - La proclamation d'une zone frontalière tampon, est prorogée d'une année supplémentaire, et ce, à compter du 29 août 2024. Les dispositions de l'arrêté Républicain n° 2013-230 du 29 août 2013 susvisé, continuent à être appliquées.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2024.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

r  
r  
t